



1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein du contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Commande(s) de services : devis de MY CENTER - NEO CENTER EST signé(s) par le CLIENT ou le(s) bon(s) de commande du CLIENT faisant référence au(x) devis signé(s) par le CLIENT et contresigné(s) par MY CENTER - NEO CENTER EST.

Les termes suivants utilisés dans les présentes conditions particulières auront la signification qui suit :

FAS : Frais d'Accès au Service

FTTO : Fibre to the office ou Fiber to the office (FTTO), une fibre dédiée vous relie à la centrale optique

FTTE : Fibre to the enterprise, une fibre dédiée utilisant des fourreaux partagés vous relie à la centrale optique

FTTH : Fibre to the Home, une fibre partagée vous relie à la centrale optique

GTI : Garantie de Temps d'Intervention, est le délai contractuel dans lequel un service accidentellement interrompu doit avoir occasionné un début d'intervention, en vue du rétablissement fonctionnel du service

GTR : Garantie de Temps de Rétablissement, est le délai contractuel dans lequel un service accidentellement interrompu doit être rétabli.

CPE : Equipement opérateur présent chez le CLIENT et permettant la livraison du service souscrit, il reste la propriété de MY CENTER - NEO CENTER EST.

EAS : Equipement opérateur présent chez le client afin de limiter la livraison du service par l'opérateur d'infrastructure. Il reste la propriété de l'opérateur d'infrastructure.

SERVICE LOGIQUE : le service logique souscrit par exemple IP, L3VPN, L2 ...

IP : C'est un service de d'accès internet

L3VPN : réseau privée dédié entre plusieurs points géographiques.

L2 : service de liaison de niveau 2 du modèle OSI entre 2 points géographiques.

HO : Heures ouvrées

HNO : Heures non ouvrées

2. DESCRIPTION DU SERVICE

■ FTTO : Les services sur média optique FTTO comprend une garantie de bande passante symétrique sur le dit média. Cette garantie s'applique entre le CPE et le SERVICE LOGIQUE. Le service comprend une GTR de 4H en HO

■ FTTE : Les services sur média optique FTTE comprend une garantie de bande passante symétrique ou asymétrique sur ledit média. Cette garantie s'applique entre le CPE et le SERVICE LOGIQUE. Le service comprend une GTR de 8H en HO

■ FTTH : Les services sur média optique FTTH ne comprennent aucune garantie de bande passante symétrique ou asymétrique sur ledit média. Le service comprend aucune GTR ou GTI

■ GTR : La GTR est décomptée dès que l'origine de la panne a été localisée pour permettre la réparation.

3. SERVICES OPTIONNELS

FTTO : Un service de GTR étendue peut être souscrit afin de permettre une GTR en HNO, dans ce cas les modalités d'accès seront fournies au CLIENT à la livraison de celui-ci.

FTTE : Un service de GTR étendue peut être souscrit afin de permettre une GTR en HNO, dans ce cas les modalités d'accès seront fournies au CLIENT à la livraison de celui-ci

FTTH : Un service de GTI en HO peut être souscrit.

4. LIVRAISON DU SERVICE

La durée de livraison du service est stipulée dans la commande de celui-ci, elle ne pourra pas être inférieure à 8 semaines. Le délai débute contractuellement après la confirmation de commande transmise par le service technique MY CENTER - NEO CENTER EST au CLIENT. Celui-ci court jusqu'à la livraison du service par MY CENTER - NEO CENTER EST. Durant le processus de livraison du service tout demande d'information ou d'action au CLIENT de la part de MY CENTER - NEO CENTER EST aura pour effet de geler le délai de livraison jusqu'à la réponse du CLIENT.

Toute complication sur la livraison qui ne serait pas causée par MY CENTER - NEO CENTER EST (casse sur le domaine public, retour d'autorisation tardive de la part des pouvoirs publics ou défaillance d'un opérateur d'infrastructure...) peut rallonger les délais de livraison et ce sans que cela soit imputable à MY CENTER - NEO CENTER EST.

La livraison du service média optique comprend une desserte en domaine privée de 30 mètres linéaires, au-delà un supplément de 10€ HT sur mètre sera facturé au CLIENT. De plus le bâtiment doit être adducté et posséder une gaine technique aiguillée afin de permettre le tirage de la fibre de bout en bout. Dans le cas contraire ces travaux seront à la charge du CLIENT.

Le CLIENT doit s'assurer que :

- notre technicien pourra avoir accès à toutes les parties du bâtiment notamment les endroits nécessitant une clé et/ou une autorisation (armoires et/ou locaux techniques, caves etc.)

- Le CLIENT devra s'assurer que le contact sur site ait connaissance de l'emplacement de la baie que MY CENTER - NEO CENTER EST devra raccorder ou à défaut, si elle n'est pas encore installée, la salle dans laquelle elle se trouvera.

- si le bâtiment du client a été construit avant le 24/12/1996 (Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017), MY CENTER - NEO CENTER EST aura l'obligation de pouvoir accéder au diagnostic amiante qui sera nécessaire avant toute visite ou travaux dans le but de protéger les techniciens et du respect de la législation.

Lors de la visite technique, en cas d'impossibilité d'accès à toutes les parties du bâtiment nécessaires à son étude, MY CENTER - NEO CENTER EST se réserve le droit de facturer un déplacement à tort (250€ HT). Ces pénalités seront également dues en cas d'absence, retard de plus de 30 minutes, non présentation du dossier amiante (dans le cas concerné), ou quelconque raison empêchant MY CENTER - NEO CENTER EST de réaliser la visite technique

5. SPECIFICITE REGIONALE

En Alsace et en Moselle, le 26 décembre et le Vendredi Saint sont des jours fériés. Ils ne peuvent donc pas être considérés comme jours ouvrés.

6. SECURITE DES INSTALLATIONS

Il appartient au CLIENT, à ses partenaire(s) et/ou à ses fournisseur(s) de mettre en œuvre les mesures de sécurité physiques et logicielles destinées à protéger ses matériels et équipements au-delà de l'équipement de terminaison de « MY CENTER - NEO CENTER EST » de toute intrusion ou virus et d'assurer un accès sécurisé à son système informatique et à ses locaux. A ce titre, la responsabilité de « MY CENTER - NEO CENTER EST », ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit.

7. MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT

Afin de pouvoir fournir le service au CLIENT, « MY CENTER - NEO CENTER EST » installe chez le CLIENT un ou plusieurs équipements. La nature et le numéro de série de ces derniers sont définis dans le procès-verbal de mise en service signé par le CLIENT. « MY CENTER - NEO CENTER EST » est et demeure pleinement propriétaire de cet (ces) équipement(s) pendant toute la durée du Présent Contrat. Aucun droit de propriété n'est transféré au CLIENT sur un équipement mis à sa disposition au titre d'une Commande. A ce titre, « MY CENTER - NEO CENTER EST » sera responsable du recyclage dudit équipement en fin de vie. C'est pourquoi, « MY CENTER - NEO CENTER EST » récupérera ledit équipement quand il sera mis fin au Présent Contrat.

8. OBLIGATION DU CLIENT VIS-A-VIS DE L'EQUIPEMENT

Le CLIENT s'engage à souscrire à une assurance, auprès d'un organisme notoirement solvable, couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les équipements mis à sa disposition dans le cadre dudit Contrat.

Le CLIENT garantit à « MY CENTER - NEO CENTER EST » :

- Un environnement thermique et électrique conforme pour une utilisation normale de l'équipement mis à sa disposition, telle que décrite dans le manuel d'utilisateur.



- Qu'il hébergera les équipements en respectant les instructions raisonnables données par « MY CENTER - NEO CENTER EST ».
- Qu'il ne modifiera pas les équipements, leur configuration ou leur branchement, ni ne les déplacera.

- Qu'il ne louera pas ni ne vendra les équipements « MY CENTER - NEO CENTER EST » et ne permettra pas la création d'une hypothèque ou gage ou nantissement sur ledit équipement.
- Qu'aucune autre personne autre qu'un représentant autorisé par « MY CENTER - NEO CENTER EST » ne puisse s'occuper des équipements mis à disposition.
- Que tout tiers ayant accès à son site respectera les dispositions du Présent article.

9. ACCES DE « MY CENTER - NEO CENTER EST » A L'EQUIPEMENT

« MY CENTER - NEO CENTER EST » devra avoir un accès à l'équipement sur le(s) site(s) du CLIENT dans les vingt-quatre (24) heures de sa demande ou en cas d'urgence sous une (1) heure.

Le CLIENT transmettra à « MY CENTER - NEO CENTER EST » le nom d'une personne susceptible de lui donner accès à l'équipement afin que « MY CENTER - NEO CENTER EST » puisse intervenir rapidement en cas d'urgence pour assurer la livraison du service au CLIENT.

Si « MY CENTER - NEO CENTER EST » ne peut accéder à l'équipement, elle ne peut être tenue pour responsable

10. MODIFICATION DU SERVICE ACCES DE « NEO CENTER EST » A L'EQUIPEMENT

Le CLIENT peut modifier les caractéristiques du Service (Débit, Interface, Protocole) sur un Site CLIENT après étude de faisabilité de la part de « MY CENTER - NEO CENTER EST ».

11. CONDITIONS D'UTILISATION

Le CLIENT s'engage à utiliser les services de « MY CENTER - NEO CENTER EST » conformément à la Politique d'Utilisation Acceptable de « MY CENTER - NEO CENTER EST » reproduite ci-dessous.

En cas de non-respect de la PUA par le CLIENT ou un de ses clients et si le réseau ou les activités de « MY CENTER - NEO CENTER EST » ne s'en trouvent pas affectés, « MY CENTER - NEO CENTER EST » en notifiera le CLIENT et lui donnera la possibilité d'y remédier.

En cas de non-respect de la PUA par le CLIENT ou un de ses clients et si le réseau ou les activités de « MY CENTER - NEO CENTER EST » s'en trouvent affectés, « MY CENTER - NEO CENTER EST » pourra interrompre immédiatement et sans préavis le service.

« MY CENTER - NEO CENTER EST » ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption de service.

« MY CENTER - NEO CENTER EST » rétablira le service une fois qu'il aura estimé que toutes les violations ont cessé, et qu'elles ne se reproduiront pas à l'avenir. Le cas échéant, « MY CENTER - NEO CENTER EST » pourra facturer une somme forfaitaire à titre de frais d'investigation réalisée

12. ENGAGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)

■ Généralités

La responsabilité de « MY CENTER - NEO CENTER EST » sera limitée :

À son équipement, y compris au routeur (ou switch) et au port d'accès auquel le CLIENT est connecté ;

Au réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST ».

■ Taux de disponibilité en HO

SAS au capital de 375 200 € — RCS METZ TI 493 559 272 — SIRET 493 559 272 00023
APE 7490B — N° TVA intracommunautaire FR85493559272

Les heures ouvrées sont définies du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

FTTO

GTI : 4H ouvrées

GTR : 4H ouvrées

FTTE :

GTI : 4H ouvrées

GTR : 8H ouvrées

■ Conditions

Aucun retard ou défaut de paiement au moment de la période d'indisponibilité n'est constaté ;

Le service devra avoir été opérationnel au moins une fois (du trafic doit avoir été constaté depuis au moins quatre-vingt-dix (90) jours)

La pénalité pour perte de paquets ne sera pas due :

- Si la perte de paquets a eu lieu sur l'interface du CLIENT (les problèmes pouvant être la conséquence d'une surcharge de l'accès) ;
- Si la perte de paquets a eu lieu sur des réseaux tiers directement ou indirectement interconnectés au Réseau MY CENTER - NEO CENTER EST.
- Si l'interface est utilisée à plus de 80% de sa capacité théorique (800 Mbps sur une interface Gigabit Ethernet).

13. REGLEMENT DES PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DU SLA ENGAGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE (SLA)

Le règlement des pénalités se fait par compensation sur les montants facturés par « MY CENTER - NEO CENTER EST », par voie d'avoir émis par « MY CENTER - NEO CENTER EST ».

■ Applications des pénalités

Pour recevoir un avoir, le client doit en faire la demande par écrit recommandé à « MY CENTER - NEO CENTER EST » dans un délai de cinq (5) jours ouvrables (JO) à compter de l'événement ayant généré la demande d'avoir.

■ Calcul d'avoir

Les avoirs pour non-respect des SLA seront calculés comme suit : [(Nombre heures de coupure de service après prise en compte de l'incident) - (GTR)]X [(prix mensuel du service) /60].

L'avoir ne pouvant pas dépasser 100% d'une mensualité.

14. MAINTENANCE

■ Maintenance préventive

Afin de maintenir la qualité de service fournie, « MY CENTER - NEO CENTER EST » doit réaliser des maintenances préventives sur ses infrastructures. « MY CENTER - NEO CENTER EST » avertira le CLIENT des opérations ainsi programmées et de leur impact possible sur le service. Le délai de notification d'une maintenance préventive est d'au moins sept (7) jours calendaires, par courriel aux contacts techniques du CLIENT, indiqués dans la liste fournie par ce dernier. Le CLIENT ne pourra revendiquer aucune indemnisation au titre de l'interruption des services liée à cette maintenance.

■ Maintenance curative

Dès lors qu'une anomalie est détectée par « MY CENTER - NEO CENTER EST » ou notifiée par le CLIENT à cette dernière, « MY CENTER - NEO CENTER EST » s'engage à tout mettre en œuvre pour corriger, éliminer ou contourner ces anomalies dans un délai de prévenance de deux (2) heures avant intervention.

« MY CENTER - NEO CENTER EST » tiendra informé le CLIENT et le sollicitera si l'attention et/ou l'intervention du CLIENT est nécessaire.

« MY CENTER - NEO CENTER EST » s'efforcera de minimiser l'impact des dites maintenances sur les services.



15. DEMENAGEMENT

Pour toute demande de déménagement de fibre à la suite d'un changement de bâtiment des frais peuvent être facturés. Dans certains cas le déménagement n'est pas possible, le CLIENT devra donc s'acquitter de l'ensemble des redevances du service sur la période d'engagement restante.

La demande de déménagement devra être effectuée au plus tard trois (3) mois avant la date de déménagement.

La faisabilité et les frais seront calculés lors de la demande de déménagement du client auprès de « MY CENTER - NEO CENTER EST »

POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE

La présente Politique d'Utilisation Acceptable (« PUA ») formule les directives pour une utilisation acceptable du réseau et des systèmes « MY CENTER - NEO CENTER EST » par nos clients, revendeurs et autres utilisateurs des Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST », qu'ils doivent ou non payer pour une telle utilisation (chacun étant désigné par le terme « CLIENT »). Cette liste ne prétend pas être exhaustive, elle présente simplement des exemples de comportements considérés par « MY CENTER - NEO CENTER EST » comme inappropriés, incorrects ou nuisibles à la réputation de « MY CENTER - NEO CENTER EST » et donc interdits dans le cadre de l'utilisation des Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST ». Les directives et instructions de la présente PUA doivent s'appliquer de la même manière aux employés du CLIENT ainsi qu'à toute autre personne ou entité ayant accès à tous Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST », directement ou indirectement, par le biais du CLIENT (« Utilisateurs »). En utilisant les Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST », le CLIENT reconnaît avoir lu, compris et s'engage à se conformer aux termes de la présente PUA. Le CLIENT doit (i) s'assurer que ses Utilisateurs se conforment à la présente PUA et (ii) être responsable des violations de la présente PUA par le CLIENT ou ses Utilisateurs.

■ Responsabilité relative au contenu

« MY CENTER - NEO CENTER EST » n'assume aucune responsabilité relative à tout contenu Utilisateur ou CLIENT créé, accessible ou fourni sur ou par le biais des Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST ». « MY CENTER - NEO CENTER EST » ne surveille ni n'exerce aucun contrôle éditorial sur un tel contenu. Le CLIENT est seul responsable pour (i) tout contenu publié ou rendu disponible par le biais des Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » par le CLIENT et ses Utilisateurs et (ii) la conformité à toutes les lois applicables à la publication et la distribution d'un tel contenu. Le CLIENT est seul responsable de la conservation d'une copie de son contenu.

Contenu inapproprié et illégal

Le CLIENT ne doit pas utiliser les Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » pour transmettre, distribuer ou stocker des documents inappropriés ou des documents à caractère illégal, diffamatoire, calomnieux, indécent, obscène, pornographique ou contraire aux pratiques généralement acceptées de la communauté Internet. Le CLIENT doit s'assurer que son utilisation et celle de ses Utilisateurs des Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST », ainsi que tout contenu transmis, distribué ou stocké sur le Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST », n'enfreignent aucune des lois domestiques et étrangères ou règlements, y compris sans toutefois s'y restreindre, les lois relatives à la distribution, au cryptage ou à l'exportation du contenu, ou tout droit de toute tierce partie. Le CLIENT ne doit pas utiliser les Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » pour transmettre, distribuer ou stocker des documents contenant des virus, vers, chevaux de Troie ou autre composant nuisible ou faisant intrusion sans autorisation dans les Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » ou tout autre réseau ou équipement, ou d'autres Utilisateurs.

■ Propriété intellectuelle

Le CLIENT ne doit pas utiliser les Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » d'une manière qui enfreigne, dissolvent, détournent ou violent tous droits personnels ou privés ou tous droits relatifs à la propriété intellectuelle, y compris sans toutefois s'y restreindre, les droits d'auteur et les lois protégeant les brevets, les marques commerciales, les secrets de commerce ou autres droits relatifs à la propriété. Si le

CLIENT utilise un nom de domaine en rapport avec son utilisation des Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST », un tel nom de domaine ne doit violer aucune marque commerciale, marque de service ou d'autres droits de toute tierce partie.

■ E-mail et courrier indésirable

Le CLIENT ne doit pas utiliser les Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » pour (a) expédier des messages ou envois électroniques abusifs et/ou destinés à harceler ou importuner des tiers, (b) continuer d'expédier des messages ou envois électroniques à un destinataire ayant indiqué ne plus vouloir les recevoir, (c) expédier des messages ou envois électroniques dont les informations indiquées en en-tête sont falsifiées, ou (d) expédier des messages ou envois électroniques malveillants, y compris, sans limitation, le « Mail bombing » (envoi massif d'e-mails vers une adresse). « MY CENTER - NEO CENTER EST » se réserve le droit de facturer le CLIENT aux tarifs standards de « MY CENTER - NEO CENTER EST » pour le temps nécessaire à la gestion de toute plainte concernant la violation par le CLIENT ou l'Utilisateur de la présente section E-mail et courrier indésirable.

■ Violations de la sécurité

Le CLIENT a interdiction de violer ou de tenter de violer la sécurité des Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » ou tout réseau, système, serveur ou compte d'une tierce partie, y compris, sans s'y restreindre, la participation à l'une des activités suivantes : (a) accéder aux données, serveurs, comptes, bases de données, etc. dont l'accès est interdit à un tel CLIENT, (b) se faire passer pour le personnel « MY CENTER - NEO CENTER EST » ou exercer toute autre activité visant à soutirer des informations personnelles, (c) tenter de sonder, d'examiner ou de tester la vulnérabilité d'un système ou d'un réseau ou d'enfreindre les mesures de sécurité ou d'authentification sans autorisation appropriée, (d) tenter de porter atteinte, d'interrompre ou de désactiver les services à tout autre utilisateur, hôte ou réseau, y compris, sans s'y restreindre, par le biais d'une surcharge, d'une « inondation », de « mail bombing », d'attaque de déni de service ou de « plantage » (e) falsifier l'en-tête d'un paquet TCP/IP ou les informations contenues dans l'en-tête d'un courrier ou envoi électronique, (f) entreprendre toute action dans le but d'obtenir des services auxquels un tel CLIENT n'a pas droit, ou (g) tenter d'utiliser le nom ou la persona du compte d'une autre partie sans l'autorisation de ladite partie. Le CLIENT a également interdiction d'entreprendre toute action destinée à contourner ou modifier toute méthode de mesure ou de facturation pour les Services « MY CENTER - NEO CENTER EST ». Les violations de la sécurité d'un système ou d'un réseau peuvent entraîner une responsabilité civile ou pénale.

■ Actions prises par « MY CENTER - NEO CENTER EST » en cas de violation de la PUA

En cas de violation continue de la PUA malgré notification de « MY CENTER - NEO CENTER EST » au CLIENT et sans retour de sa part, les actions décrites ci-dessous pourront être mises en œuvre.

■ Open Mail Relay

Dans le cas où « MY CENTER - NEO CENTER EST » reçoit des plaintes pour SPAM en provenance d'un Open Mail Relay, « MY CENTER - NEO CENTER EST » peut blackholer l'adresse IP du relais SMTP invoqué dans la plainte.

Attaque DOS en provenance du CLIENT

Si un CLIENT est à l'origine d'une attaque DOS (Denial Of Service) à partir d'une adresse IP bien identifiée, cette adresse IP pourra être blackholée. C'est le cas lorsque par exemple les ordinateurs et serveurs du CLIENT ont été contaminés par un virus ou servent de botnet pour relayer des attaques.

■ Piratage

Si le CLIENT a un utilisateur final à l'origine de tentatives de corruption des systèmes ou des sécurités réseaux, « MY CENTER - NEO CENTER EST » pourra filtrer ou blackholler l'adresse IP à l'origine de l'attaque. Si l'attaque provient d'une adresse allouée dans un pool d'adresses, « MY CENTER - NEO CENTER EST » pourra prendre la même résolution pour l'ensemble des adresses du pool.

■ Droits et recours de « MY CENTER - NEO CENTER EST »



Si le CLIENT prend connaissance d'un contenu ou d'une activité violant la présente PUA, le CLIENT doit immédiatement entreprendre toutes les actions nécessaires pour empêcher un tel contenu d'être acheminé vers, transféré via, ou stocké sur le Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST ». Dans la mesure où « MY CENTER - NEO CENTER EST » prend connaissance d'un contenu ou d'activités que « MY CENTER - NEO CENTER EST » considère, à sa seule discrétion, être en violation avec cette présente PUA, « MY CENTER - NEO CENTER EST » peut immédiatement bloquer l'accès à un tel contenu, suspendre ou mettre fin aux Services affectés, ou entreprendre toute autre action que « MY CENTER - NEO CENTER EST » juge appropriée. « MY CENTER - NEO CENTER EST » peut, à sa seule discrétion, déterminer si un contenu ou une action viole la présente PUA. « MY CENTER - NEO CENTER EST » se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin aux services si la distribution continue des services enfreint la loi ou entraîne un préjudice aux Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » ou aux CLIENTS et Utilisateurs de « MY CENTER - NEO CENTER EST ».

« MY CENTER - NEO CENTER EST » se réserve également le droit de coopérer avec les autorités légales et les tierces parties dans l'enquête sur des agissements préjudiciables présumés, y compris la révélation de l'identité d'un CLIENT, d'un Utilisateur ou d'une tierce partie. « MY CENTER - NEO CENTER EST » s'efforcera de donner un préavis au CLIENT avant la suspension ou l'arrêt des Services « MY CENTER - NEO CENTER EST » mais peut suspendre ou mettre fin immédiatement dans les cas où la distribution continue des Services aurait un effet matériel indésirable sur « MY CENTER - NEO CENTER EST ». « MY CENTER - NEO CENTER EST » n'est pas responsable des dommages d'aucune sorte subis par un CLIENT, Utilisateur ou toute tierce partie suite à l'exercice par « MY CENTER - NEO CENTER EST » de tout ou partie de ses droits en vertu de la présente PUA. Le CLIENT accepte (1) d'indemniser « MY CENTER - NEO CENTER EST » pour tout dommage, coût ou frais ou toute réclamation ou poursuite à l'encontre de ou engagé par « MY CENTER - NEO CENTER EST », lié ou en rapport avec une violation de la présente PUA par le CLIENT ou ses Utilisateurs, et (2) que tout arrêt de l'utilisation ou de l'accès du CLIENT et/ou d'un Utilisateur à un des Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » et/ou de tout accord entre le CLIENT et « MY CENTER - NEO CENTER EST » suite à la violation de la présente PUA, ainsi que déterminé par « MY CENTER - NEO CENTER EST », doit constituer une renonciation de tous les droits de remboursement par le CLIENT de tous les honoraires non utilisés ou non attribués, des paiements, frais et autres paiements recueillis par, ou payés à « MY CENTER - NEO CENTER EST », et que toutes les sommes pouvant être dues à « MY CENTER - NEO CENTER EST » en vertu d'un tel accord doivent être dues immédiatement et sont payables à « MY CENTER - NEO CENTER EST » suite à une notification au CLIENT.

« MY CENTER - NEO CENTER EST » se réserve le droit de modifier la présente PUA ponctuellement, à sa seule discrétion. Une mise à jour pourra être envoyée sur demande du CLIENT. Toute utilisation des Services et Réseau « MY CENTER - NEO CENTER EST » après une telle modification constituera l'acceptation d'une telle modification.

Toute violation sera envoyée à « MY CENTER - NEO CENTER EST » par Courriel à l'adresse suivante : noc@neocenter-est.com